

**Délibérations de la réunion  
du Conseil Communautaire  
le 25 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER, Myriam PISANO, Gisèle LAMARE **membres suppléants**.

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Imann EL MOUSSAFER, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Dominique TRÉLA.

**Avaient donné pouvoir** : Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Vincent FREARD à Gisèle LAMARE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Gilles PERRIN à Claude MONNIER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Frédéric ROUSSE à Anaïs MONNIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 10 mai 2023	Le 10 mai 2023	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean LOCATELLI est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### **2023-03-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 6 avril 2023**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 6 avril 2023.**

*Annexe : Procès-Verbal du 6 avril 2023*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

### **2023-03-01 Vote des taux 2023**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;*

*Vu l'état N°1259 FPU portant notification des bases nettes d'impositions ;*

*Vu la délibération 2023-02-01 du 06 avril 2023*

Suite à un courrier de la Préfecture au titre du contrôle de légalité, il convient de retirer la délibération précitée du 6 avril dernier.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

**Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté et mentionné dans la délibération de vote des taux de taxes locales 2023 des communes et EPCI.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide de se prononcer sur le vote des taux 2023 :**

CFE	...28.37 %
Taxe foncière (bâti)	...7.00 %

Taxe foncière (non bâti) ...	1.61 %
Taxe d'habitation additionnelle	9.52 %

*Annexe : Etat FDL 2023*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

*Arrivée de Dominique TRÉLA qui prend part aux votes à partir du point suivant.*

### **2023-03-02 Réhabilitation du bâtiment en briques Faubourg de Belfort à Delle – Tranche 1 – Demande de subvention Fonds Vert**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2019-06-22 relative à l'acquisition du bâtiment LISI Faubourg de Belfort à Delle,*

*Vu la délibération 2022-01-22 relative à une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de réhabilitation du bâtiment Faubourg de Belfort,*

*Vu la mise en place du Fonds Vert pour l'année 2023 annoncée le 27 août 2022,*

*Considérant l'inscription du projet de réhabilitation du bâtiment en siège de l'intercommunalité dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé le 1<sup>er</sup> février 2022,*

Dans le cadre de l'évolution des services de la Communauté de communes du Sud Territoire et dans un souci de restructuration des espaces économiques majeurs du Sud Territoire, la collectivité s'est portée acquéreur du bâtiment LISI situé 28 faubourg de Belfort fin 2019, racheté à la SEM Sud Développement.

La collectivité est confrontée depuis quelques mois déjà à l'exiguïté du siège. En effet, il n'y a plus 1m<sup>2</sup> disponible en espace de bureau.

Suite à la nouvelle composition du conseil communautaire, passée de 41 à 50 membres titulaires à la suite des élections municipales de 2020, la salle occupée jusqu'alors pour tenir les assemblées est devenue trop exiguë pour accueillir l'ensemble des conseillers communautaires, les services et la presse, soit environ une soixantaine de personnes.

Encore occupé par les services de LISI pendant une partie de l'année 2020, le bâtiment est aujourd'hui libre de toute occupation.

Dans ce bâtiment de 3 niveaux sur sous-sol et sous comble, il est envisagé de réaliser les travaux nécessaires à l'accueil des services administratifs de la CCST, en anticipant leur évolution, une salle de conseil de taille suffisante permettant d'organiser les assemblées dans des conditions adaptées, une ou des salles de réunion supplémentaires et les espaces annexes nécessaires (sanitaires, salle de pause/réfectoire, archives, rangement divers...)

Compte tenu du besoin immédiat et des capacités d'investissement de la collectivité, il est envisagé de réaliser ses travaux par tranches.

La présente délibération porte ainsi sur la tranche 1 des travaux, comportant les études préalables, les travaux de gros œuvre sur l'ensemble du bâtiment et l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée et du premier étage.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Études préalables (diagnostics, relevés topo...)	10 000	DSIL 2022 (obtenue) 8,5 % du projet	95 000
Travaux tranche 1 (RdC + 1 <sup>er</sup> étage)	1 300 000	Conseil Départemental (sollicitée) 30 % des dépenses éligibles	400 000
Frais de MOE	98 000	Fonds Vert (sollicitée) 28% du projet	400 000
CT et SPS	7 910	CCST - autofinancement	520 910
<b>TOTAL</b>	<b>1 415 910</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 415 910</b>

Le coût estimatif de l'opération de réhabilitation pour cette tranche 1 comme il en résulte des premières études (esquisses et chiffrages) est établi à 1 415 910 euros HT, selon le plan prévisionnel établi ainsi :

Afin de garantir l'avancée et la réussite du projet sur l'année 2023, la CCST sollicite une subvention au titre du Fonds Vert sur l'axe Réhabilitation énergétique des bâtiments publics locaux d'un montant de 400 000 euros, correspondant à 28 % du coût du projet, nécessaire à la réalisation des travaux envisagés, en matière de réhabilitation, rénovation (notamment en matière de résorption de friche et transition énergétique) et de mise aux normes et amélioration des équipements publics.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert sur l'axe Réhabilitation énergétique des bâtiments publics locaux, d'un montant de 400 000 euros, soit 28 % du coût du projet,**
- **d'approuver le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER,

Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

*Arrivée de Roland DAMOTTE qui prend part aux votes à partir du point suivant.*

### **2023-03-03 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Sud Territoire – Avenant n°4 à la convention – 5<sup>e</sup> année**

*Rapporteur : Jacques ALEXANDRE*

*Vu l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu la délibération 2016-05-09 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),*

*Vu la délibération 2019-03-26 relative à l'attribution du marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),*

*Vu la convention CCST – ANAH – Etat – Département relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2019-2022 du Sud Territoire, signée le 25 juin 2019,*

*Vu la délibération 2020-04-24 relative à la désignation des élus chargés du suivi de l'OPAH,*

*Vu la délibération 2021-05-44 relative à l'évolution du dispositif pour la thématique n°1 « Lutte contre la précarité énergétique »,*

*Vu l'avenant n°2 à la convention relative à l'OPAH signé le 07 janvier 2022,*

*Vu la délibération n°2022-04-09 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Sud Territoire - Avenant à la mission de suivi animation,*

*Vu l'avenant n°3 à la convention relative à l'OPAH signé le 25 juin 2022,*

### **Rappels :**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la CCST a réalisé entre 2006 et 2010 une première OPAH dont le succès, associé au potentiel encore existant, a incité l'intercommunalité à initier une nouvelle démarche.

Après un diagnostic actualisé en 2017 et une étude préopérationnelle réalisée en 2018, une convention OPAH a été signée avec l'État, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Département du Territoire de Belfort le 25 juin 2019. Celle-ci prévoyait près de 2,4 millions d'euros de subventions sur trois ans grâce au concours financier de l'ANAH (2 126 955 €), de la CCST (313 500 €) et du Département du Territoire de Belfort (31 500 €).

Les différentes thématiques de l'OPAH du Sud Territoire, laquelle concerne l'ensemble du territoire intercommunal, sont :

1. Lutte contre la précarité énergétique.
2. Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé.
3. Adaptation au maintien à domicile de logements locatifs.
4. Remise sur le marché de logements vacants (avec un bonus sur les périmètres privilégiés des 3 bourgs-centres).
5. Remise sur le marché de logements vacants.
6. Primes pour la valorisation du patrimoine architectural.

A noter que ce dispositif s'appuie directement sur le dispositif national de l'ANAH « *Ma Prime Renov Sérénité* » (ex « *Habiter Mieux* ») notamment en termes de conditions d'accès. A noter également que certaines aides sont cumulables entre elles.

Au niveau quantitatif, l'objectif était de réhabiliter sur 3 ans un minimum de 204 logements.

La mission de suivi-animation relative à l'OPAH du Sud Territoire a été confiée au cabinet URBAM Conseil pour un coût annuel de 56 300 € HT.

URBAM Conseil a comme mission d'accompagner, de manière neutre, gratuite et sans engagement, les propriétaires du Sud Territoire dans leurs projets de travaux.

La convention d'OPAH et par conséquent le dispositif ont été modifiés par voie d'avenants notamment :

- Avenant n°2 signé le 07 janvier 2022 modifiant les abondements sur l'axe 1 dédié à la Précarité énergétique. L'objectif était d'adapter le dispositif au contexte notamment en l'harmonisant avec le programme « *Habiter Mieux* » qui avait évolué et en relevant significativement les primes consenties, afin de rendre cet axe plus attractif pour les propriétaires occupants éligibles.
- Avenant n°3 signé le 25 juin 2022 prolongeant exceptionnellement l'OPAH d'une année, suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, soit jusqu'au 24/06/2023.

Un avenant d'une année à la mission d'URBAM Conseil a ainsi été validé prolongeant leur mission de suivi-animation jusqu'à fin juin 2023.

### **Considérant que :**

- Début 2023, soit 3 ans et demi après le démarrage de l'opération, les réalisations étaient de :
  - 120 logements de propriétaires occupants (85 Précarité Energétique, 1 logement très dégradé (LTD) et 34 autonomie) contre 156 attendus soit 77 % de l'objectif ;
  - 18 logements de propriétaires bailleurs (1 Energie et 17 logement très dégradé (LTD)) contre 48 attendus soit 41 % de l'objectif ;
  - 2 logements de propriétaires bailleurs « *Patrimoine* », hors dispositif ANAH.
- Malgré les difficultés (crise sanitaire, « concurrence » du dispositif MaPrim'Rénov...), l'OPAH du Sud Territoire a abouti à de belles avancées en termes de réhabilitation de l'habitat privé,
- Il faut du temps pour déployer de tels dispositifs, un travail de terrain ciblé sur plusieurs communes a démarré et mériterait d'être approfondi, il reste encore un vivier important de de logements à réhabiliter, la législation obligera bientôt à de meilleures performances, notamment les propriétaires bailleurs et les prix de l'énergie accusent une forte hausse depuis plusieurs mois.
- L'ANAH offre la possibilité de prolonger l'OPAH du Sud Territoire d'une année supplémentaire, soit 5 années en tout, ce qui correspond au maximum autorisé.

- L'OPAH du Sud Territoire constitue le volet « Habitat » de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée en novembre 2022 entre les 3 bourgs-centres de Beaucourt, Delle et Grandvillars, la CCST et l'État.
- Plusieurs évolutions du dispositif se justifient au regard du contexte et du bilan provisoire :
  - relèvement du seuil de 30 000 € à 35 000 € de montant de travaux maximum pour l'axe 1 dédié à la précarité énergétique, en cohérence avec le nouveau seuil ANAH.
  - abandon de la mesure Patrimoine qui n'a pas rencontré le succès escompté.
  - création d'une ligne en faveur des PB dans l'axe 1 dédié à la précarité énergétique : prime identique à celle pour les PO de 20 % plafonnée à 3 000 €.
  - alignement des primes et bonus de l'axe 4 relatif à la remise sur le marché de logements permettant notamment de revaloriser les primes pour les PB.
  - introduction d'un abondement intercommunal en faveur des syndicats de copropriété : prime forfaitaire de 500 € par logement.
- la consommation de l'enveloppe intercommunale initiale réservée de 313 500 € devrait dégager fin juin 2023 un reliquat d'au moins 65 000 €.

La Communauté de communes du Sud Territoire souhaite prolonger son OPAH d'une 5<sup>ème</sup> et dernière année et continuer ainsi à proposer aux habitants un dispositif d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat participant aussi bien à l'attractivité du territoire, à la préservation de l'environnement, au développement économique et au lien social.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

**Sous réserve de l'avis positif du Département du Territoire de Belfort (pour l'animation) et de l'ANAH par le biais de la DREAL Bourgogne Franche-Comté concernant ce nouvel avenant n°4 :**

- **d'approuver l'avenant n°4 ci-joint en annexe qui prolonge l'actuelle OPAH d'une 5<sup>ème</sup> et dernière année,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

*Annexe : projet d'avenant n°4 à la convention OPAH*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

*Fatima KHELIFI et Florence PFHURTER participent aux votes à partir du point suivant.*

**2023-03-04 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Sud Territoire  
– Mission de suivi animation – 5<sup>e</sup> année**  
*Rapporteur : Jacques ALEXANDRE*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 mai 2023*

La mission de suivi-animation relative à l'OPAH du Sud Territoire a été confiée en 2019, pour une durée initiale de 3 ans, au cabinet URBAM Conseil pour un coût annuel de 56 300 € HT.

Suite à l'avenant n°3 à la convention OPAH signé le 25 juin 2022 prolongeant exceptionnellement l'OPAH d'une année, un avenant d'une année à la mission d'URBAM Conseil a été validé, prolongeant leur mission de suivi-animation jusqu'à fin juin 2023.

Un nouvel avenant n°4 à la convention d'OPAH prolongera d'une 5<sup>ème</sup> et dernière année le dispositif (voir rapport précédent).

Après consultation des entreprises pour assurer le suivi-animation de cette 5<sup>ème</sup> année, la commission d'appel d'offres, réunie le 25 mai 2023 a retenu l'entreprise Urbam Conseil pour un montant de 58 400 € H.T soit 70 080 € T.T.C. pour une année.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution du marché,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-05 Attribution du marché de mise en séparatif en assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable sur Florimont**  
*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 mai 2023,*

Dans le cadre de la mise en place d'un système de collecte et de traitement des eaux usées sur les communes de Réchésy, Courtelevant et Florimont, une consultation a été lancée en avril dernier pour réaliser la dernière tranche de mise en place d'un réseau séparatif sur les rues de Courcelles (RD 21) et Courtelevant à Florimont.

En concomitance, le renouvellement d'une partie du réseau d'eau potable sera engagé sur la rue de Courcelles et sur un petit tronçon de la rue principale.

Les travaux consistent à la pose de 930 mètres de canalisation d'assainissement en polypropylène DN200 et la réalisation de 34 branchements. Pour l'eau potable, la tranche ferme sur la rue de Courcelles représente le renouvellement de 630 mètres de canalisation en fonte DN 100 et 30 branchements. La tranche conditionnelle concerne la rue principale avec notamment le passage de la rivière Coeuvalte et le renouvellement de 60 mètres de canalisation.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 mai propose d'attribuer le marché à l'entreprise STPI pour un montant total de 812 399.93 € H.T (réparti de la manière suivante : 522 447.93 € H.T. pour l'assainissement, 258 549 € H.T. pour la tranche ferme en eau potable et 31 403 € H.T pour la tranche optionnelle en eau potable) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'attribuer le marché à l'entreprise citée ci-dessus,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets annexes eau potable et assainissement,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

*Le Président intervient pour préciser qu'il s'agit de la suite des travaux déjà prévus.  
Jean-Michel TALON participe aux votes à partir du point suivant.*

### **2023-03-06 - Budget Eau –convention de mise à disposition désherbineuse** *Rapporteur : Claude MONNIER*

Engagée dans le projet de Territoire « l'Eau d'Ici » visant à la prévention et à la reconquête de la qualité de l'eau de ses captages, la CCST est sur le point d'acquiescer à une désherbineuse de nouvelle génération. Cet équipement agricole, vise à réduire jusqu'à 70% les quantités de phytosanitaires utilisés, notamment grâce à un guidage très précis de la pulvérisation.

La désherbineuse doit être utilisée par un professionnel agréé (en premier lieu équipé d'un tracteur) qui sera aussi chargé du suivi cultural des parcelles et de l'entretien courant de la machine.

La convention contractualise donc cette prestation avec la SARL ETA La Fougère.

La CCST prend à sa charge un forfait annuel fixe (frais administratifs et formations) de 1000€ et la moitié du prix à l'hectare, soit 53,50€/ha. L'autre moitié est à la charge des agriculteurs souscripteurs.

Reconductible tacitement, la convention sera toutefois révisée chaque fin d'année.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la présente convention,**
- **d'autoriser le Président à signer le document.**

*Annexe : Convention désherbineuse*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

*Claude MONNIER répond aux questions posées par les termes suivants.*

*Il s'agit d'un outil haut de gamme, doté de l'intelligence artificielle. Son rendement est en moyenne d'une capacité de 150ha/an. L'opération fonctionne bien et le résultat est satisfaisant. L'impact sur l'eau est bénéfique. La culture concernée est le Maïs. Un contrat a été établi avec la Chambre d'Agriculture. Le choix des options se fera au vu des résultats.*

*Le Président conclut en félicitant cette action qu'il qualifie d'innovante et volontariste (la volonté des agriculteurs qui s'engagent dans cette action est félicitée).*

**2023-03-07 Centre aquatique intercommunal – modification du temps horaire hebdomadaire pour deux postes d'adjoint technique**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

*Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale*

*Vu la délibération n°2019-06-19 relative à la prise de compétence du centre aquatique*

*Vu les délibérations créant les postes nécessaires au bon fonctionnement du centre aquatique intercommunal*

Pour le bon fonctionnement du centre aquatique intercommunal, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire des deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023

Il convient de modifier les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup> en 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la modification du temps horaire hebdomadaire de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

### **2023-03-08 Désignation du référent déontologue pour les élus**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais l'une des solutions disponibles serait d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

Un arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteront.

Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Rien ne contraint naturellement la CCST à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF. Tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt de la collectivité de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de désigner le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférant**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard

FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-09 Attribution marché collecte du verre en point d'apport volontaire et acheminement au centre de tri agréé**

*Rapporteur : Bernard CERF*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 mai 2023,*

Une consultation a été lancée pour la collecte du verre en apport volontaire et acheminement au centre de traitement agréé.

Après présentation à la Commission d'appel d'offres, celle-ci a décidé :

D'attribuer à la Société MINERIS pour un montant de 77.80 € HT et une durée de 1an renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des parties.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider l'attribution du marché à l'entreprise désignée ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-10 Marché de travaux –extension des locaux techniques du pôle touristique rural de Brebotte**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 mai 2023,*

Dans le cadre de la compétence Tourisme, la Communauté de Communes du Sud Territoire a réalisé la construction d'un gîte d'accueil pour touristes à Brebotte comprenant un restaurant d'environ 50 couverts + terrasse d'extérieur, 5 chambres de 2 à 4 places ainsi qu'un local de stockage pour vélos, le tout sur une surface d'environ 200 M<sup>2</sup>

Le succès croissant de cet équipement depuis plus de 2 ans génère un besoin de surface complémentaire notamment dans l'espace destiné aux stockages de matières premières. Compte tenu de l'évolution du projet et dans un souci d'optimiser la qualité d'accueil, l'installation de climatisation est nécessaire également.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour un marché de travaux pour l'agrandissement du bâtiment et la mise en place d'une climatisation. Ce marché, publié le 20 avril 2023, est divisé en 12 lots.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 mai 2023, a décidé d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses soit :

Lot n°02 : Maçonnerie – Entreprise Bardoz pour H.T.	11 652 €
Lot n°05 : Menuiserie - Alu - Entreprise France Fermeture pour H.T.	6 486 €
Lot n°06 : Electricité – Entreprise Espace Elec pour H.T.	10 225 €
Lot n°09 : Sanitaires entreprise MDTE pour H.T.	6 998 €
Lot n°10 : Chauffage – VMC – Entreprise MDTE pour H.T.	49 275 €

Les lots 1, 3, 4, 7, 8, 11 et 12 sont infructueux.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution des différents lots présentés ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-11 Fonds de concours enveloppe 2023 à la commune de BORON– Restauration du clocher et des enduits extérieurs de l'Église Saint Luc**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,  
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de BORON,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de BORON a sollicité la CCST pour :

- La restauration du clocher et des enduits extérieurs de l'Eglise Saint Luc

Le coût total estimatif de cette opération est de 398 300,00 € HT.

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Restauration du clocher et des enduits extérieurs de l'Eglise Saint Luc	398 300,00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>119 490,00</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	278 810,00
<b>TOTAL</b>	<b>398 300,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>398 300,00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BORON pour la restauration du clocher et des enduits extérieurs de l'Eglise Saint Luc,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 119 490,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-12A – Fonds de concours 2023 – Brebotte – Rénovation extérieure de la mairie et de son annexe**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de BREBOTTE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de BREBOTTE a sollicité la CCST pour :

- La rénovation extérieure de la mairie et de son annexe ;
- La création d'une aire de jeux ;
- La modernisation des chemins communaux du Chêne et des Gouttes ;
- L'acquisition d'une tondeuse autoportée.

#### **A- Rénovation extérieure de la mairie et de son annexe**

##### **Budget prévisionnel**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Rénovation extérieure de la mairie et de son annexe	68 095,10	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>19 000,00</b>
		DETR	15 000,00
		Département	15 000,00
		Autofinancement commune (fonds propres)	19 095,10
<b>TOTAL</b>	<b>68 095,10</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 095,10</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BREBOTTE pour la rénovation extérieure de la mairie et de son annexe,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 19 000,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCIAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-12B – Fonds de concours 2023 – Brebotte – Création d’une aire de jeux**  
*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de BREBOTTE,*

Dans le cadre de l’enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de BREBOTTE a sollicité la CCST pour :

- La rénovation extérieure de la mairie et de son annexe ;
- La création d’une aire de jeux ;
- La modernisation des chemins communaux du Chêne et des Gouttes ;
- L’acquisition d’une tondeuse autoportée.

## **B - Création d’une aire de jeux**

### **Budget prévisionnel**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Création d’une aire de jeux	49 627,48	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>12 485,00</b>
		DETR	9 655,54
		Département	15 000,00
		Autofinancement commune (fonds propres)	12 486,94
<b>TOTAL</b>	<b>49 627,48</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 627,48</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d’attribution d’une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d’autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l’unanimité des membres présents, décide :**

- **D’autoriser le versement d’un fonds de concours à la commune de BREBOTTE pour la création d’une aire de jeux,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 12 485,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D’autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET,

Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-12C – Fonds de concours 2023 – Brebotte – Modernisation chemins Chênes et Gouttes**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de BREBOTTE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de BREBOTTE a sollicité la CCST pour :

- La rénovation extérieure de la mairie et de son annexe ;
- La création d'une aire de jeux ;
- La modernisation des chemins communaux du Chêne et des Gouttes ;
- L'acquisition d'une tondeuse autoportée.

**C- Modernisation des chemins du Chêne et des Gouttes**

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Modernisation des chemins du Chêne et des Gouttes	18 200,80	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>8 100,00</b>
		Département	2 000,00
		Autofinancement commune (fonds propres)	8 100,80
<b>TOTAL</b>	<b>18 200,80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 200,80</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BREBOTTE pour la création d'une aire de jeux,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 8 100,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

## 2023-03-12D – Fonds de concours 2023 – Brebotte – Acquisition tondeuse autoportée

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de BREBOTTE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de BREBOTTE a sollicité la CCST pour :

- La rénovation extérieure de la mairie et de son annexe ;
- La création d'une aire de jeux ;
- La modernisation des chemins communaux du Chêne et des Gouttes ;
- L'acquisition d'une tondeuse autoportée.

### D -Acquisition d'une tondeuse autoportée

#### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Acquisition d'une tondeuse autoportée	6 104,03	Fonds de concours CCST	3 000,00
		Autofinancement commune (fonds propres)	3 104,03
TOTAL	6 104,03	TOTAL	6 104,03

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BREBOTTE pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 000,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**

- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-13A – Fonds de concours 2023 – Courcelles – Pose glissière de sécurité rue Sous Peuset**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Courcelles,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de COURCELLES a sollicité la CCST pour :

- La pose d'une glissière de sécurité rue Sous Peuset ;
- L'étude de la sécurisation du pont sur la Covatte ;
- Des travaux de modernisation des voies communales ;
- Le remplacement d'anciens luminaires par des LEDS : impasse de la Forêt.

**A- Pose d'une glissière de sécurité rue Sous Peuset**

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Pose d'une glissière de sécurité rue Sous Peuset	3 853,60	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>1 156,08</b>
		Département	1 541,44
		Autofinancement commune (fonds propres)	1 156,08
<b>TOTAL</b>	<b>3 853,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 853,60</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de COURCELLES pour la pose d'une glissière de sécurité rue Sous Peuset,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 156,08 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-13B – Fonds de concours 2023 – Courcelles – Etude Sécurisation pont Covatte**  
*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*  
*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Courcelles,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de COURCELLES a sollicité la CCST pour :

- La pose d'une glissière de sécurité rue Sous Peuset ;
- L'étude de la sécurisation du pont sur la Covatte ;
- Des travaux de modernisation des voies communales ;
- Le remplacement d'anciens luminaires par des LEDS : impasse de la Forêt.

**B Etude de la sécurisation du pont sur la Covatte**

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Etude de la sécurisation du pont sur la Covatte	7 560,00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>2 340,95</b>
		Département	2 878,09
		Amendes de police	
		Autofinancement commune	2 340,96
<b>TOTAL</b>	<b>7 560,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 560,00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de COURCELLES pour l'étude de la sécurisation du pont sur la Covatte,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 340,95 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

### **2023-03-13C – Fonds de concours 2023 – Courcelles – Modernisation voies communales**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Courcelles,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de COURCELLES a sollicité la CCST pour :

- La pose d'une glissière de sécurité rue Sous Peuset ;
- L'étude de la sécurisation du pont sur la Covatte ;
- Des travaux de modernisation des voies communales ;
- Le remplacement d'anciens luminaires par des LEDS : impasse de la Forêt.

**C- Travaux de modernisation des voies communales rue Sous Peuset, rue Champ la Ville, rue Montigny**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Travaux de modernisation des voies communales rue Sous Peuset, rue Champ la Ville, rue Montigney	100 195,60	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>22 597,80</b>
		DETR	30 000,00
		Département	25 000,00
		Autofinancement commune	22 597,80
<b>TOTAL</b>	<b>100 195,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 195,60</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de COURCELLES pour les travaux de modernisation des voies communales rue Sous Peuset, rue Champ la Ville, rue Montigney,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 22 597,80 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-13D – Fonds de concours 2023 – Courcelles – Remplacement d'anciens luminaires par des LEDS impasse de la Forêt**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Courcelles,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de COURCELLES a sollicité la CCST pour :

- La pose d'une glissière de sécurité rue Sous Peuset ;
- L'étude de la sécurisation du pont sur la Covatte ;
- Des travaux de modernisation des voies communales ;
- Le remplacement d'anciens luminaires par des LEDS : impasse de la Forêt.

## **D-Remplacement d'anciens luminaires par des LEDS : impasse de la Forêt**

### **Budget prévisionnel**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Remplacement d'anciens luminaires par des LEDS impasse de la Forêt	1 362,00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>272,40</b>
		TE 90	340,50
		Autofinancement commune (fonds propres)	749,10
<b>TOTAL</b>	<b>1 362,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 362,00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de COURCELLES pour le remplacement d'anciens luminaires par des LEDS : impasse de la Forêt,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 272,40 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-14A – Fonds de concours 2023 – Faverois – Réfection chemins ruraux – Chemin des Grands Champs, chemin de la Charmille et chemin d’exploitation dit « chemin Jaune »**  
*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FAVEROIS,*

Dans le cadre de l’enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de FAVEROIS a sollicité la CCST pour :

- La réfection de chemins ruraux ;
- La création d’une grille rue de Suarce ;
- Des travaux de sécurisation passage piétons sur pont RD463 ;
- La réfection du chemin du Fer à Cheval ;
- Le remplacement du système de chauffage à l’école et de l’éclairage des classes.

**B- Réfection des chemins ruraux : chemin des Grands Champs, chemin de la Charmille et chemin d’exploitation dit « chemin Jaune »**

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Réfection de chemins ruraux	7 350,00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>2 646,00</b>
		CD90	2 000,00
		Autofinancement commune (fonds propres)	2 704,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 350,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 350,00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d’attribution d’une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d’autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l’unanimité des membres présents, décide :**

- **D’autoriser le versement d’un fonds de concours à la commune de FAVEROIS pour la réfection de chemins ruraux,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 646,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D’autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s’y réfèrent.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs

MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-14B – Fonds de concours 2023 – Faverois – Création grille rue Suarce**  
*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*  
*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FAVEROIS,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de FAVEROIS a sollicité la CCST pour :

- La réfection de chemins ruraux ;
- La création d'une grille rue de Suarce ;
- Des travaux de sécurisation passage piétons sur pont RD463 ;
- La réfection du chemin du Fer à Cheval ;
- Le remplacement du système de chauffage à l'école et de l'éclairage des classes.

**B - Création d'une grille rue Suarce**

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Création d'une grille rue Suarce	7 950,00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>3 975,00</b>
		Autofinancement commune (fonds propres)	3 975,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 950,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 950,00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FAVEROIS pour la création d'une grille rue Suarce,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 975,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard

FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-14C – Fonds de concours 2023 – Faverois – Sécurisation passage piétons pont RD 463**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FAVEROIS,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de FAVEROIS a sollicité la CCST pour :

- La réfection de chemins ruraux ;
- La création d'une grille rue de Suarce ;
- Des travaux de sécurisation passage piétons sur pont RD463 ;
- La réfection du chemin du Fer à Cheval ;
- Le remplacement du système de chauffage à l'école et de l'éclairage des classes.

**C- Travaux de sécurisation des piétons au passage du pont de la RD463 rue Principale dans le prolongement du quai PMR**

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Travaux de sécurisation des piétons au passage du pont de la RD463	5 749,51	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>1 724,85</b>
		Amendes de police	2 299,80
		Autofinancement commune (fonds propres)	1 724,86
<b>TOTAL</b>	<b>5 749,51</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 749,51</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FAVEROIS pour les travaux de sécurisation des piétons au passage du pont de la RD463,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 724,85 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**

- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-14D – Fonds de concours 2023 – Faveois – Réfection du chemin Fer à Cheval**  
*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FAVEROIS,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de FAVEROIS a sollicité la CCST pour :

- La réfection de chemins ruraux ;
- La création d'une grille rue de Suarce ;
- Des travaux de sécurisation passage piétons sur pont RD463 ;
- La réfection du chemin du Fer à Cheval ;
- Le remplacement du système de chauffage à l'école et de l'éclairage des classes.

**D -Réfection du chemin du Fer à Cheval**

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Réfection du chemin du Fer à Cheval	2 805,00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>1 402,50</b>
		Autofinancement commune (fonds propres)	1 402,50
<b>TOTAL</b>	<b>2 805,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 805,00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FAVEROIS pour la réfection du chemin du Fer à Cheval,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 402,50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-14E – Fonds de concours 2023 – Faverois – Remplacement chauffage et éclairage de l'école**

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FAVEROIS,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de FAVEROIS a sollicité la CCST pour :

- La réfection de chemins ruraux ;
- La création d'une grille rue de Suarce ;
- Des travaux de sécurisation passage piétons sur pont RD463 ;
- La réfection du chemin du Fer à Cheval ;
- Le remplacement du système de chauffage à l'école et de l'éclairage des classes.

**Remplacement du système de chauffage à l'école et de l'éclairage des classes**

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Remplacement du système de chauffage à l'école et de l'éclairage des classes	15 212,08	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>4 563,62</b>
		Fonds vert	6 084,83
		Autofinancement commune (fonds propres)	4 563,63
<b>TOTAL</b>	<b>15 212,08</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 212,08</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FAVEROIS pour le remplacement du système de chauffage à l'école et de l'éclairage des classes,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 563,62 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-15 – Maison du Terroir – Création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA**  
*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu la délibération 2016-08-11 relative au projet de construction d'une maison du terroir,*  
*Vu la délibération 2020-05-27 relative à l'achat de terrain pour la réalisation d'une maison du terroir,*  
*Vu la délibération 2022-04-08 relative à l'attribution de marché de travaux pour la construction d'une maison du terroir,*

La Communauté de communes a engagé en 2022 des travaux de construction d'une maison du terroir sur la commune de Vellescot. Ces travaux ont été réceptionnés début avril et l'ouverture est prévue en septembre 2023.

Cette Maison du Terroir sera un lieu de vente structuré qui proposera des produits locaux variés de plusieurs exploitants tels que maraicher, négociant en viande, pisciculteur, producteur d'œufs et farines, céréalier, apiculteur, fabricant de fromage, fabricant de bières, fabricant de confiture... garantissant ainsi une diversité de l'offre.

Cette offre sera construite en partenariat avec les acteurs locaux, notamment la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, les agriculteurs, les producteurs locaux ainsi que les associations locales de commerçants et artisans.

Un point de vente boulangerie est intégré au projet ainsi qu'un relais colis.

Une partie de l'espace sera par ailleurs réservée à un espace de convivialité de type « café, bar » où seront proposées boissons et petite restauration, en lien avec la terrasse extérieure.

Le bâtiment sera également complété d'un parking et d'un aménagement paysager adapté. Il sera « prêt à l'emploi » pour l'exploitant avec tous les aménagements intérieurs nécessaires à l'activité (bar, armoires réfrigérées, armoires, étagères, présentoirs, caisse enregistreuse, mobilier...).

L'ensemble des services proposés par la Maison du Terroir sera confié à une structure ad hoc, en cours de création. Elle assurera la gestion du lieu via un chantier d'insertion, sur le même modèle que le café et la boutique existants à la gare de Delle (gérés par Chacasol).

Au vu du projet et des activités d'ordre commercial qui y seront développées, en raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable demandent la constitution d'un budget annexe pour l'opération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De créer un budget annexe au budget communautaire nommé « Maison du terroir » à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,**
- **De préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14,**
- **De solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA pour ce budget annexe auprès des services Fiscaux,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

**2023-03-16 – Camping de Joncherey – Signature d'un bail précaire**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu la délibération 2021-06-15 relative à l'acquisition du camping de Joncherey*

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes du Sud Territoire a densifié son offre d'hébergement par l'acquisition du camping municipal de Joncherey.

Ce camping, se trouvant rue des Chênes, dispose d'une maison d'accueil, de 4 chalets, de 99 emplacements de tentes, caravanes et camping-cars et 2 espaces sanitaire ; il est exploitable immédiatement.

Une étude réalisée par le cabinet KPMG en 2022 confirme le fort potentiel de ce camping, pour lequel des travaux d'aménagement et de réhabilitation sont néanmoins nécessaires, notamment concernant les installations communes. Un phasage de ces travaux est prévu sur 3 ans à compter de cette année, avant de pouvoir développer pleinement cet équipement.

Cependant afin de maintenir une exploitation, même partielle, de ce camping, il serait souhaitable de pouvoir continuer à louer les 4 chalets comme le faisait la Commune de Joncherey. Dans ce cadre, la collectivité a été sollicitée par la SARL Coucoco Les Grands Reflets, gérante du domaine de cabanes sur l'eau et dans les arbres sur le site du Verchat, situé à proximité du camping (600m à vol d'oiseau) depuis 2016, pour exploiter ces chalets et gérer les réservations sur l'année 2023 à compter du mois de juin.

A cet effet, un bail précaire, dont un projet est joint au présent rapport, a été rédigé pour la période du 5 juin 2023 au 4 décembre 2023 (soit 6 mois).

Sur cette période, la SARL Coucoco Grands Reflets s'engage à proposer à la location les chalets présents sur le site du camping ; elle percevra en propre les recettes liées à cette exploitation.

Dans le cadre de ce bail, la société s'acquittera d'un loyer de 10 000 HT pour la période, payé à terme échu.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le projet de bail en annexe,**
- **d'autoriser le Président à négocier et engager la Communauté de communes du Sud Territoire dans la validation du bail précaire,**
- **d'affecter les crédits nécessaires au budget général,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette décision.**

*Annexe : projet de bail*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

*Le rapport suivant étant non inscrit à l'ordre du jour, le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

### **2023-03-17 – Budget Général – Attribution emprunt 2023**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu la délibération n° 2023-02-02 D relative au vote du BP 2023 du budget général,*

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 2 000 000 euros sur le budget général (réparti : 1 300 000 € sur la réhabilitation du futur siège et 700 000 € sur les Fonteneilles).

Cet emprunt sera donc destiné à financer la réhabilitation du bâtiment en briques futur siège de la CCST ainsi que les travaux complémentaires sur le bâtiment des Fonteneilles (déplombage, façades, cage d'ascenseur et d'escalier extérieure, changement fenêtres pignon ouest).

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celles de la Banque des Territoires- Caisse des dépôts et consignations :

Un emprunt d'un montant de 1 300 000 € pour une durée de 30 ans à un taux fixe de 3.80% pour le projet de réhabilitation du futur siège de la CCST.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires- Caisse des dépôts et consignations,**
- **D'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
  - **Ligne du Prêt : PSPL – GPI Ambre**
  - **Montant : 1 300 000 euros (un million trois cent mille euros)**
  - **Durée de la phase de préfinancement : 6 mois**
  - **Durée d'amortissement : 30 ans**
  - **Périodicité des échéances : Trimestrielle**
  - **Taux d'intérêt annuel fixe : 3,80 %**

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5,67 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

- **Amortissement : Echéances Prioritaires**
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**
- **Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

- **Typologie Gissler : 1A**
- **Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**
- **D'autoriser le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

*Le rapport suivant étant non inscrit à l'ordre du jour, le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

### **2023-03-18B – Budget Pôle touristique Brebotte – Attribution emprunt 2023**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu la délibération n° 2023-02-08 C relative au vote du BP 2023 du budget eau potable,*

*Vu la délibération n° 2023-02-14 D relative au vote du BP 2023 du budget Pôle touristique Brebotte,*

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 250 000 euros sur le budget Pôle touristique Brebotte (emprunt non réalisé en 2022). Cet emprunt sera destiné à financer les travaux d'agrandissement et d'amélioration du bâtiment. Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Caisse d'Epargne pour une durée de 30 ans à un taux variable.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne,**
- **D'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
  - **Ligne de prêt : budget annexe pôle touristique**
  - **Montant : 250 000 € (deux cent cinquante mille euros)**
  - **Durée : 30 ans**
  - **Périodicité des échéances : Trimestrielle**
  - **Amortissement progressif du capital**
  - **Prêt à taux révisable :**
    - **Index : Livret A**

- **Marge : 0.35%**
- **Taux appliqué (livret A+Marge) : 3.35%**
- **Date limite de signature du contrat : 1 mois à dater de son édition**
- **Déblocage des fonds : possible sur 6 mois en 3 fois à dater de l'émission du contrat**
- **Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité de 3% du capital remboursé à une date d'échéance sans pénalité**
- **Calcul des intérêts : Préfixés (base exact/360)**
- **Frais de dossier : 0.20 % déduit du premier déblocage de fonds**
- **Validité de l'offre : validité de 30 jours (au-delà, ces taux peuvent être révisés en fonction de l'évolution des marchés) et sous réserve d'accord du comité des engagements**
- **D'autoriser le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

*Le rapport suivant étant non inscrit à l'ordre du jour, le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

### **2023-03-19 – Budget Eau potable – Attribution emprunt 2023**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu la délibération n° 2023-02-08 C relative au vote du BP 2023 du budget eau potable,*

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 600 000 euros sur le budget eau potable.  
Cet emprunt sera destiné à financer l'opération de renouvellement des réseaux eau potable à Froidefontaine et Joncherey.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Banque des Territoires- Caisse des dépôts et consignations pour une durée de 40 ans à un taux fixe de 3.66%

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires- Caisse des dépôts et consignations,
- D'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :
  - Ligne de prêt : PSPL AquaPrêt
  - Montant : 600 000 € (six cent mille euros)
  - Durée de la phase de préfinancement : 6 mois
  - Durée d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : Trimestrielle
  - Taux d'intérêt annuel fixe : 3.66%  
*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5,67 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*
  - Amortissement : Déduit (échéances constantes)
  - Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
  - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
  - Typologie Gissler : 1A
  - Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- D'autoriser le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

*Le rapport suivant étant non inscrit à l'ordre du jour, le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

**2023-03-20 – Budget Assainissement collectif – Attribution emprunt 2023**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu la délibération n° 2023-02-03 C relative au vote du BP 2023 du budget assainissement,*

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 1 450 000 euros sur le budget assainissement.

Cet emprunt sera destiné à financer des opérations de création de réseaux et de mise en séparatif sur les communes de Faverois et Florimont.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Banque des Territoires- Caisse des dépôts et consignations pour une durée de 40 ans à un taux fixe de 3.66%.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires- Caisse des dépôts et consignations,**
- **D'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
  - **Ligne de prêt : PSPL AquaPrêt**
  - **Montant : 1 450 000 € (un million quatre cent cinquante mille euros)**
  - **Durée de la phase de préfinancement : 6 mois**
  - **Durée d'amortissement : 40 ans**
  - **Périodicité des échéances : Trimestrielle**
  - **Taux d'intérêt annuel fixe : 3.66%**  
*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5,67 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*
  - **Amortissement : Déduit (échéances constantes)**
  - **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**
  - **Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**
  - **Typologie Gissler : 1A**
  - **Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**
- **D'autoriser le Président, délégué dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE

## II. Décisions prises par délégation :

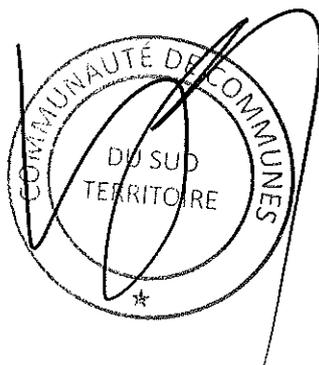
Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice- Président	Date
FONTENEILLES	DIVISION EN VOLUME DU BÂTIMENT POUR FUTURE VENTE	CABINET DE GEOMETRE CLERGET	13 596 €	C.RAYOT	13.02.2023

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 20.

La secrétaire de séance,



Jean LOCATELLI



Le Président,

Christian RAYOT